

COMMUNE DE ARTIGUES
HAUTES PYRÉNÉES (65)
RAPPORT DE PRÉSENTATION



Carte
Communale

1

• ELABORATION

Mars 2000

• APPROUVÉ LE

23/02/2010

adu à la Sous-Préfecture
d'ARGELES-GAZOST

Le 18 MARS 2010

Service chargé du Contrôle
de Légalité



• VISA

> Date 27/03/2010

> Signature de M. le Maire

Didier NITAUD
Maire

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : la composition de la carte communale :

Un rapport de présentation qui :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Art. L. 110 du code de l'urbanisme :

La commune est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, **de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et de paysages**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de ~~rationnaliser la demande de déplacements~~, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Art. L.121-1 du code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces et des paysages**, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents, et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que ~~d'équipements publics~~, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une **utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, ~~la prévention des risques naturels prévisibles~~, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un document graphique :

Délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas à certaines exception près (Adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Plan du document :

Préambule : la démarche de PADD intercommunale constitue le socle de la carte communale

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Partie 3 : Les incidences de la carte communale sur l'environnement

- La prise en compte du risque naturel
- La prise en compte de vues
- la prise en compte de la forme urbaine
- Les perspectives d'évolution de la population/réseaux

Préambule :

Les communes des communauté de Communes de la Baronnie des Angles et de la croix Blanche ont engagé plusieurs démarches communes afin de préserver la qualité de leur territoire : Une étude Urbaine et Paysagère pour la gestion des territoires, puis une démarche de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intercommunales.

Ce PADD dans sa déclinaison communale constitue le socle des documents d'urbanisme que les communes ont choisi de mettre en œuvre.

La commune d'Artigues a choisi d'élaborer une carte communale afin de répondre à ses enjeux de développement et de préservation.



Artigues

- Conforter le village en autorisant de nouvelles constructions
- Préserver le bâti ancien et permettre les changements d'affectation
- Intégrer le bâti récent au village
- Préserver les équipements publics
- Préserver les espaces agricoles
- Prendre en compte la présence de bâtiments agricoles
- Éléments patrimoniaux à préserver
- Préserver les principales vues sur la plaine
- Respecter les limites du site liées à la topographie
- Préserver le caractère du hameau de Craste (non desservi par réseaux)

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale

- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement



La commune d'Artigues se situe dans le département des Hautes-Pyrénées, dans le canton de Lourdes-Est.

Elle est située au cœur des piémonts pyrénéens, à cinq kilomètres à l'est de Lourdes. Le village est positionné sur un replat dans la pente, et se trouve donc fortement impacté par une topographie contraignante. Le village est implanté à une altitude d'environ 630m, et est dominé par le Soum de Basta à 852m d'altitude.

L'urbanisation est essentiellement concentrée sur le site du village. Le hameau de Craste situé en contrebas du village a probablement constitué à l'origine le premier site du village. Aujourd'hui à l'abandon, il constitue toutefois un patrimoine bâti de qualité.

Quelques granges foraines sont réparties sur le territoire communal.

Commune de montagne, Artigues dispose d'un cadre de vie, ainsi que de paysages privilégiés.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- **Contexte supra communal**
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Le Schéma de Cohérence Territoriale :

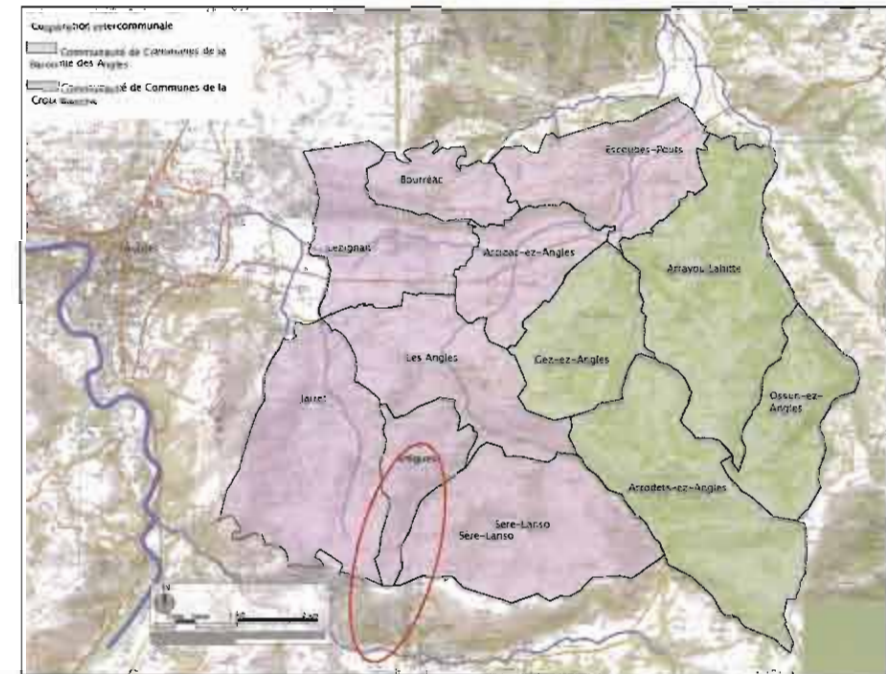
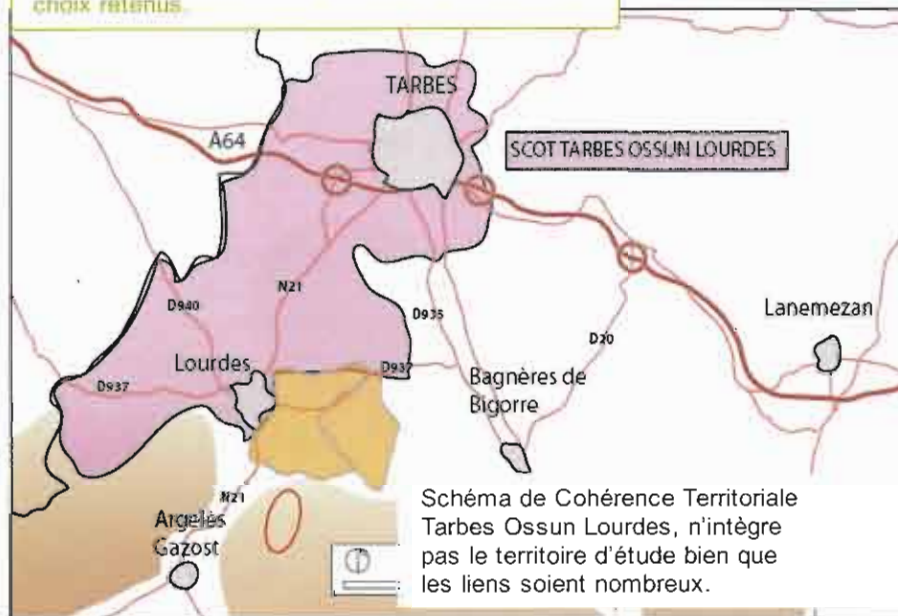
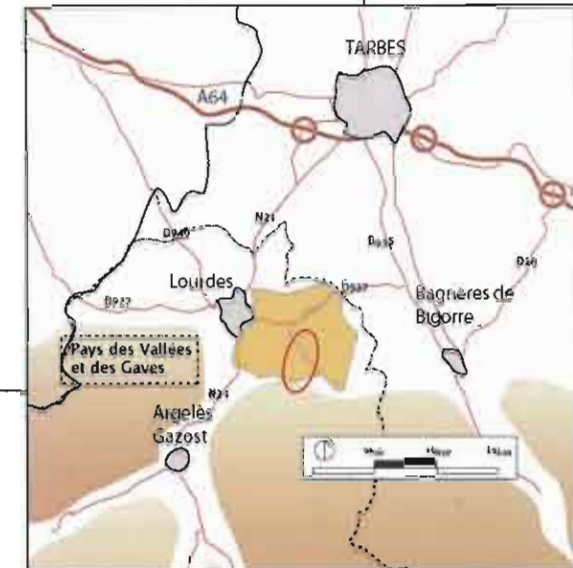
Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Ce document de planification globale, à l'échelle d'un bassin de vie est conçu sur fond de développement durable. C'est pourquoi il détermine un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les choix retenus.

Communauté de communes
de la Baronnie des Angles

Une action directe en faveur
de la qualité et l'attractivité
du territoire :

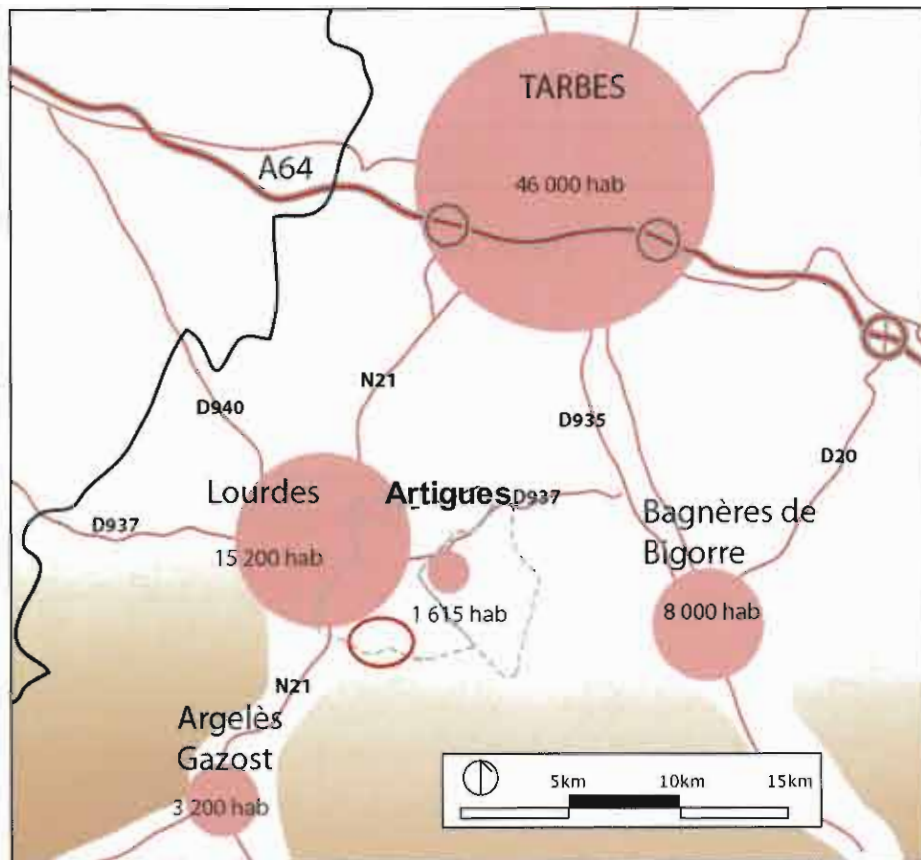
- Aménagement de l'espace
- Réalisation de schéma directeur
- Mise en œuvre chemins randonnée
- Réflexion sur l'activité économique et la méthanisation



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- **Population, socio-économie**
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Population	90	99	2005	évo 99-2005 (%)	évo 90-2005 (%)
Artigues	24	29	24	-17,2	0,0



Population en 2005 : 24 habitants

Stagnation de la population sur 15 ans

Un poids démographique faible à l'échelle de la communauté de communes.

Un poids démographique très faible au regard du pôle voisin de Lourdes.

Une évolution nulle liée à la quasi absence de construction neuve.

8 ménages (idem 1999)

Taille moyenne des ménages : 3 personnes (3 en 1999)

Population active : 8 personnes.

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- **Construction neuve-réhabilitation**
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement



Commune	Etat	population	CU moyenne 2000/2006	PC moyenne 2000/2006	CU 2007 (janv- sept)	PC 2007 (janv-sept)
ARTIGUES	RNU	29	0	1	0	0

12 logements en 2004 (8 en 1999)

8 résidences principales

3 résidences secondaires

1 logement vacant

Augmentation du nombre de logements nette due à une construction neuve et des changements d'affectation.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- **Forme urbaine-paysage-patrimoine**
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Le village est implanté sur un replat à flanc de versant. Cette implantation est dictée par la topographie du site qui est très contraignante à proximité du village.

Le village est constitué d'ensembles bâtis constitués sur le mode de la ferme bigourdanne.

Petit patrimoine et valorisation des espaces publics :

Le conseil municipal a mis en place une politique de valorisation des espaces publics qui se traduit par l'aménagement d'un parking, la construction d'un abribus attendant à un local à poubelles.

Par ailleurs la toiture de l'église a fait l'objet d'une réfection, de même que la fontaine communale.

Par ailleurs la présence d'arbres exceptionnels à proximité du village contribue à l'ambiance du site.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- **Environnement - agriculture**
- **Risque naturel**
- Réseau-eau-assainissement

- Bâtiment à vocation agricole
- Implantation possible d'un bâtiment en projet
- Ext Extension programmée à moyen terme
- IC Bâtiment d'élevage relevant du régime des installations classées
- Arrêt Arrêt de l'exploitation probable à moyen terme

Environnement :

La commune ne fait l'objet d'aucune reconnaissance ou protection au titre de l'environnement.

Le conservatoire botanique Pyrénéen a identifié une station sur la commune qui recèle l'œillet superbe, espèce à protection nationale inscrite sur la liste rouge de Midi Pyrénées. Cette station est située au sud du village à une distance d'environ 500m.

Toutefois la qualité du territoire de la commune tient en grande partie à son environnement et ses paysages liés à l'activité agricole.

Agriculture :

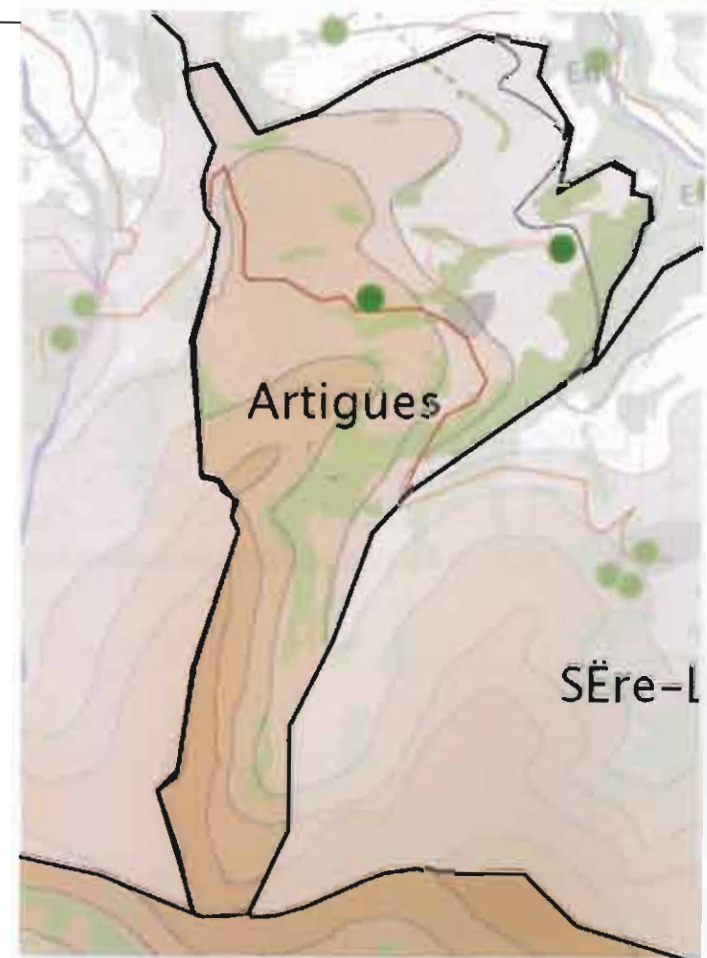
Deux exploitations sont recensées sur la commune, toutes deux à l'extérieur du village.

Le hameau de Craste est actuellement occupé pour accueillir du bétail.

A l'ouest du village un bâtiment d'élevage récent accueille un élevage ovin.

Risque Naturel :

À l'exception du risque sismique qui concerne l'ensemble des communes du piémont pyrénéen des Hautes Pyrénées, la commune n'est concernée par aucun risque spécifique.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Assainissement :

La commune est en assainissement autonome.

Un schéma d'assainissement a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes (compétence transférée).

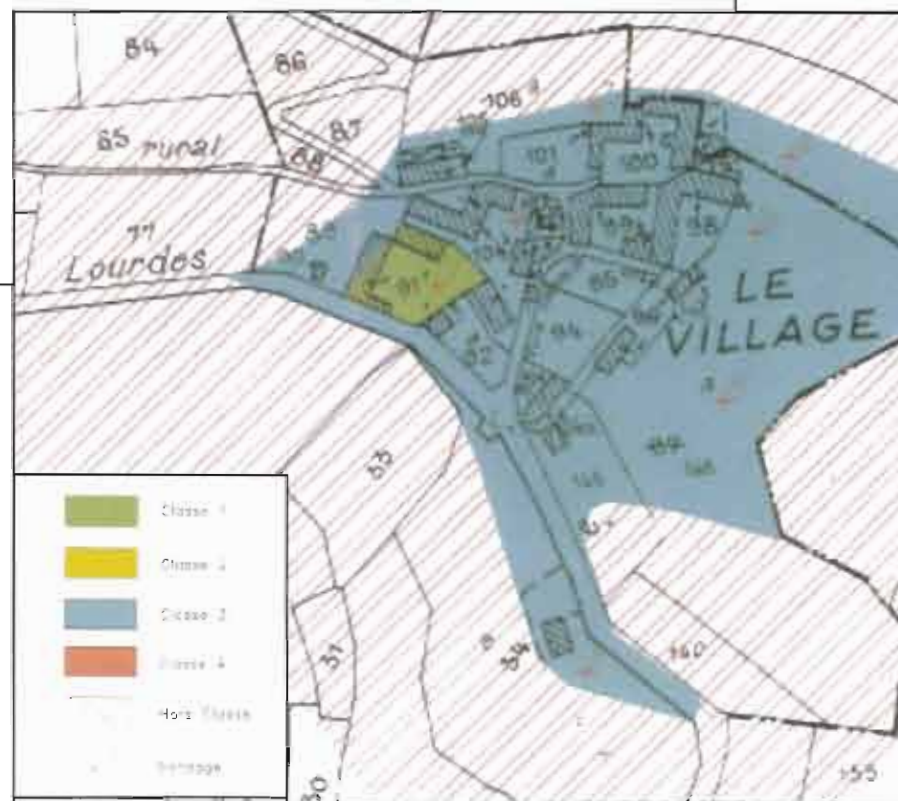
La classe 3 qui correspond à la quasi totalité du village actuel correspond à une filière adaptée : lit filtrant vertical drainé avec rejet des eaux épurées en milieu superficiel (fossé...), puits d'infiltration ou réseau pluvial.

Nota : les parcelles indiquées Hors Classe sont constituée de terrains dont la pente est supérieure à 15%. Cependant la parcelle n°77 a vu s'implanter en 2002-2003 une maison neuve. Une étude spécifique a permis de déterminer une filière technique adaptée.

La ressource en eau est assurée par une source sur le territoire communal. Cependant, le caractère irrégulier de la ressource est potentiellement problématique pour la commune.

Un captage commun avec les communes de Sère Lanso et Les Angles est en cours de réalisation.

Un réservoir de 60 m³ permet d'assurer un stockage suffisant pour le village (consommation moyenne de 9 m³/jour).



Source : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome - 1998

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Principes du PADD Intercommunal mis en oeuvre :

- Favoriser la construction au cœur du village
- Permettre un développement mesuré quand la topographie le permet
- S'appuyer sur des limites topographiques nettes



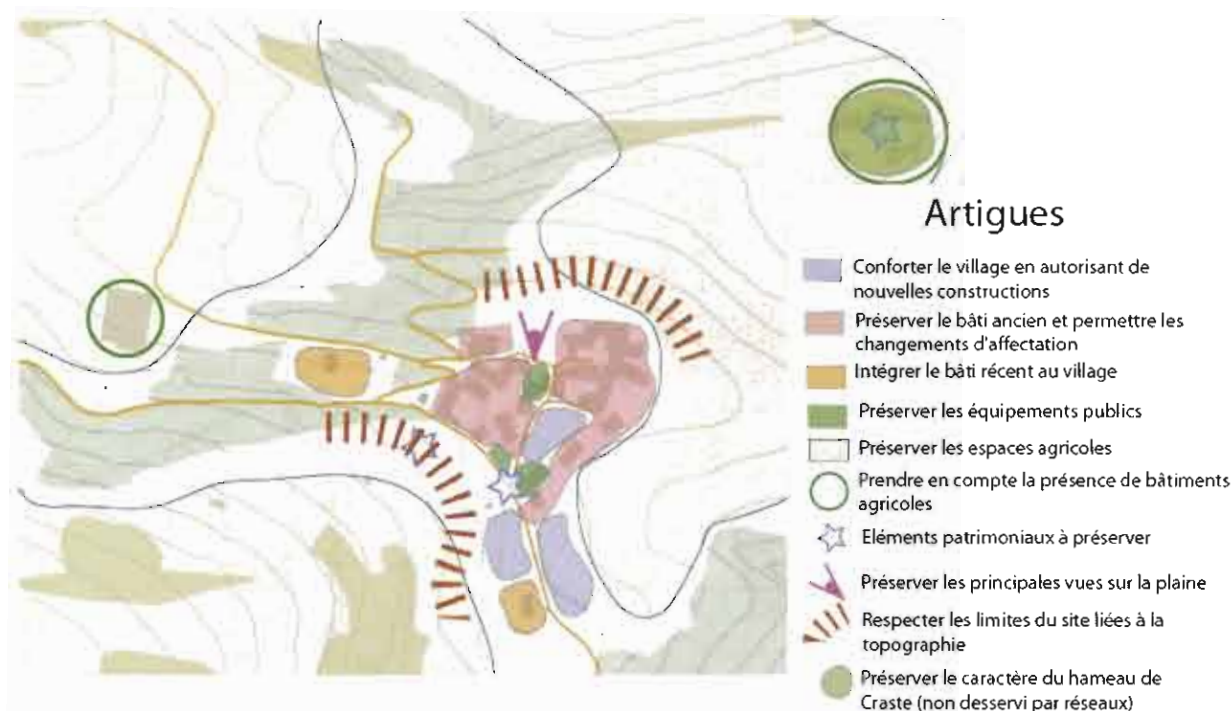
Parcelles urbanisables au cœur du village ou dans sa continuité directe



La topographie limite le site du village

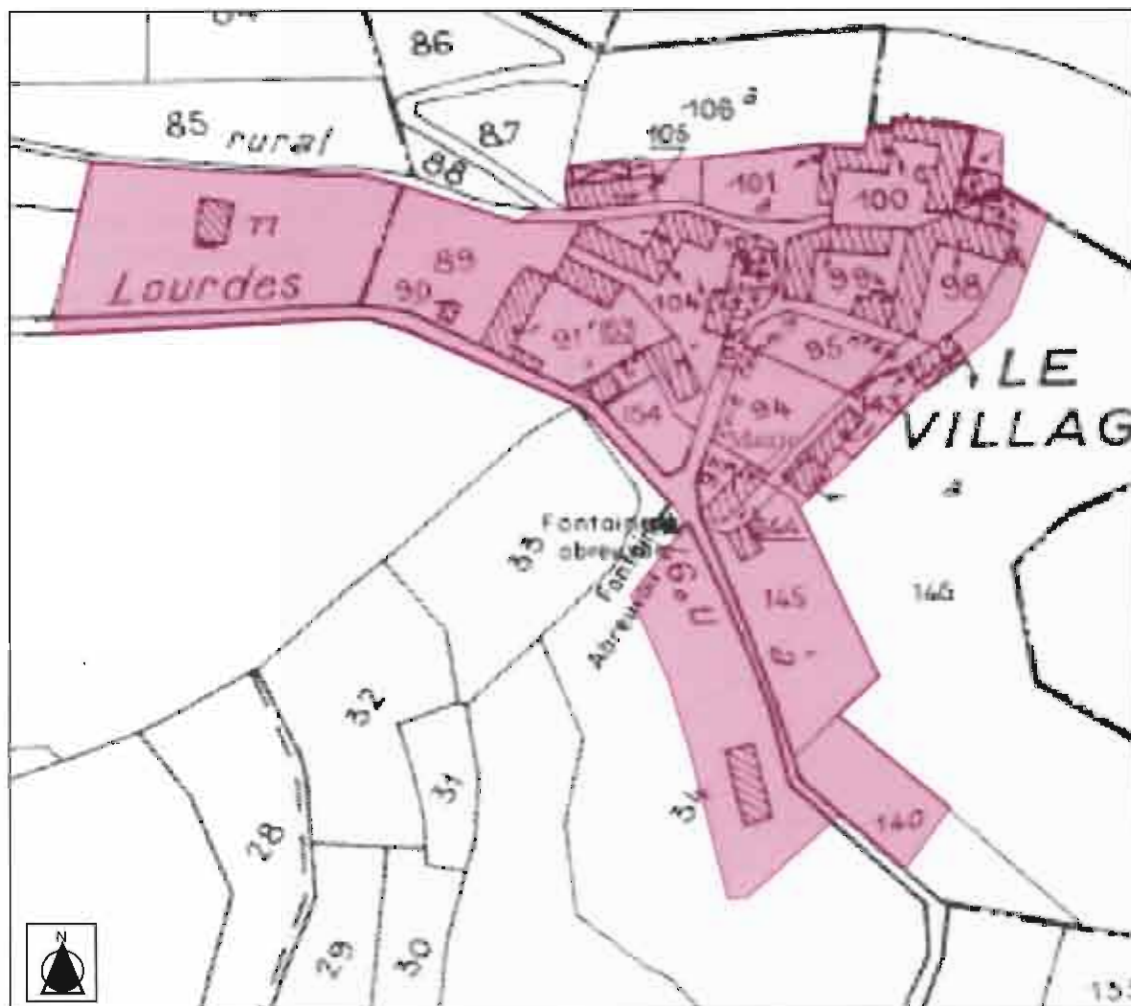


Eléments de patrimoine repérés : arbre exceptionnel, fontaine



Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)



Zone constructible de la carte communale : 3,9 ha

La zone constructible de la carte communale s'appuie sur le tissu bâti existant.

L'ensemble des parcelles bâties du village ainsi que les deux constructions récentes implantées dans sa continuité directe constituent le socle de la carte communale.

Deux parcelles non bâties ont été incluses le long de la D97 en direction de Sère au droit de l'existant.

La présence de plusieurs parcelles non bâties dans le cœur du village constituent une part importante du potentiel de développement du village.

La limite Nord du village est constituée par une rupture topographique qui rend toute extension urbaine très limitée.

De même toute urbanisation est bloquée au nord de la fontaine la pente amont étant très marquée.

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

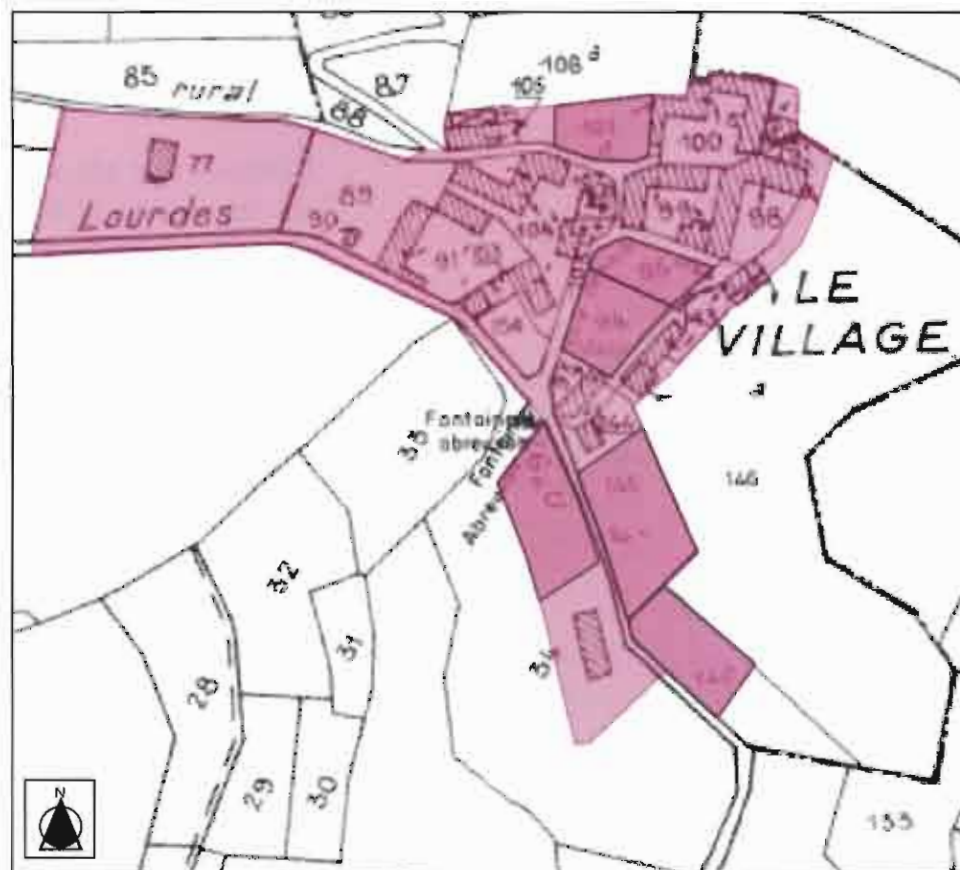
- La zone constructible de la carte communale
- **Les surfaces potentiellement disponibles**
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

- La zone constructible de la carte communale
- **Les surfaces potentiellement disponibles**
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Surfaces potentiellement disponibles : 9116 m²

Les parcelles potentiellement disponibles dans la zone constructible de la carte communale sont principalement de deux ordres :

- Trois parcelles situées au cœur du village, actuellement constituées de jardins.
- Trois parcelles situées de part et d'autres de la RD97 en direction de Sère.



Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

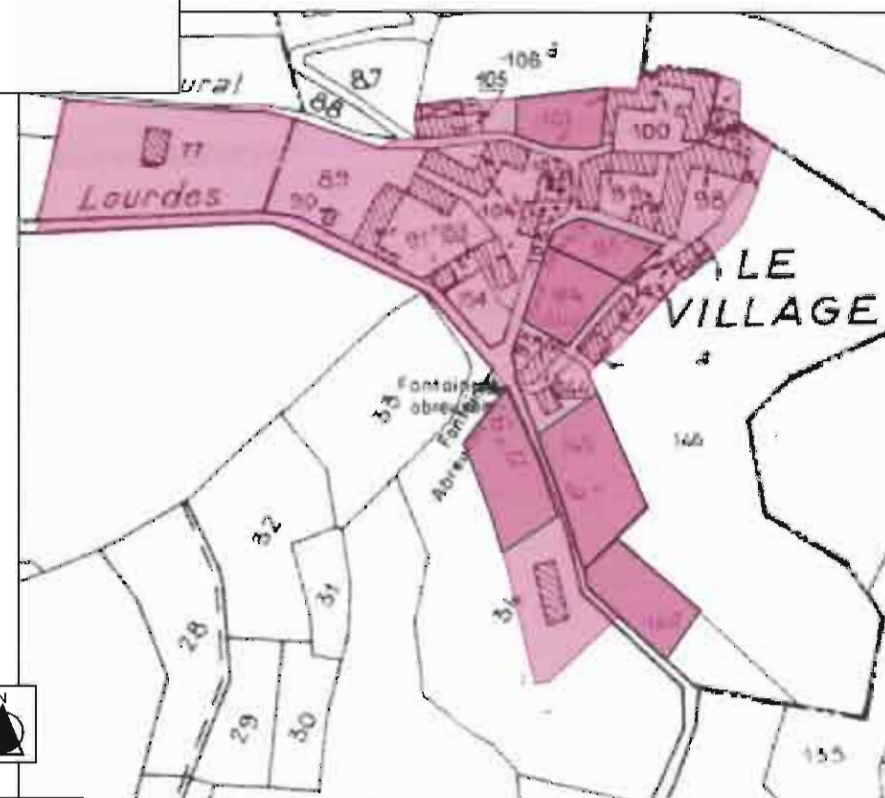
L'évolution envisageable de la population de la commune est définie en fonction de deux hypothèses qui peuvent permettre aux élus d'anticiper les besoins en matière d'équipements publics.

L'hypothèse basse prend en compte une implantation d'une maison par parcelle (pas de redécoupage parcellaire).

L'hypothèse haute prend en compte un redécoupage des parcelles les plus importantes.

Pour la commune dans son ensemble les perspectives varient de 6 à 9 nouveaux logements à terme, ce qui correspond à environ 15 à 22 nouveaux habitants.

Ce calcul ne prend en compte que la construction neuve, le réinvestissement dans l'ancien (réhabilitation, changement d'affectation n'est pas pris en compte.



Zones potentiellement constructibles en zone constructible : 9116 m²

	logements	personnes
Nombre de maisons individuelles minimum (Environ 2000 m ² /maison)	6	15
Nombre maisons individuelles maximum (plusieurs maisons sur une même parcelle lorsque possibilité) (environ 500m ²)	9	22

Le nombre de personnes est évalué en fonction d'un ratio de 2,5 personnes par logement.

Partie 3 : Les incidences de la carte communale sur l'environnement

- La prise en compte du risque naturel
- La prise en compte du patrimoine et de l'environnement
- la prise en compte de la forme urbaine
- Les perspectives d'évolution de la population/réseaux



Partie 3 : Les incidences de la carte communale sur l'environnement

La prise en compte du risque naturel

La commune n'est concernée par aucun risque naturel spécifique (hors sismicité).

Toutefois la topographie du site a été prise en compte afin d'éviter de construire dans les secteurs de forte pente, et d'éviter ainsi les risques de glissement de terrain.

La prise en compte du patrimoine et de l'environnement

La commune ne fait l'objet d'aucune reconnaissance ou protection environnementale officielle.

Le conservatoire botanique Pyrénéen a identifié une station sur la commune qui recèle l'œillet superbe, espèce à protection nationale inscrite sur la liste rouge de Midi Pyrénées. Cette station est située au sud du village à une distance d'environ 500m. Elle est donc de fait protégée en étant incluse dans la zone non constructible de la carte communale.

La prise en compte de la forme urbaine

Le zonage de la carte communale s'appuie sur les limites topographiques du site du village. Les constructions en seconde épaisseur sur les versants sont ainsi évitées.

Le parti choisi est d'abord de favoriser la construction sur les parcelles incluses dans le village (dents creuses).

Deux parties de parcelles situées de part et d'autre de la RD97 ont été également incluses dans la carte communale afin d'offrir quelques possibilités de construction sans toutefois créer de voies supplémentaires.

La carte communale ne permet pas de définir une implantation dans la parcelle qui permette de maîtriser la forme urbaine future, ni de prévoir un phasage afin de hiérarchiser les zones constructibles.

Les perspectives d'évolution de la population/réseaux

La commune est en assainissement autonome. La carte d'aptitude des sols réalisée en 1998 détermine une filière technique pour la plupart des habitations existantes. Une partie de la zone constructible de la carte communale est hors classe du fait de la forte pente. Cependant une maison récente s'est construite dans cette zone (parcelle n°77), le pétitionnaire devra donc réaliser une étude spécifique afin de déterminer les prescriptions techniques à mettre en place.

L'approvisionnement en eau devra être amélioré par la commune (sécurisation qualitative et quantitative de la ressource). Un captage commun avec les communes de Sère Lanso et de Artigues est en cours de réalisation. Un réservoir de 60 m3 permet d'assurer un approvisionnement régulier aux habitants du village.